

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**
-
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022 OUVERTE À 19H30

L'an deux **mille vingt-deux, le douze septembre**, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2022-069

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage de La Balme de Sillingy

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 26

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Madame Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Joëlle BONNARD à Mme Brigitte TERRIER
M. François DAVIET à M. Pierre BANNES
Mme Virginie FRANCOIS à Mme Élisabeth BOIVIN
M. Yannick KAWA à M. THOMAS BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Mme Élisabeth BOIVIN

Madame Élodie DONDIN, Maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à ses statuts, l'association « Comité de Jumelage de La Balme de Sillingy » a pour objet le développement des relations de la Commune avec les Villes avec lesquelles elle est jumelée (Colle Umberto en Italie) ou liée par une charte d'amitié (Bourg-Blanc et Coat-Méal en Bretagne).

Par convention signée le 17 décembre 2020, la Commune s'engage à soutenir l'association lors de ces échanges avec les Communes jumelées ou amies dans le cadre des voyages officiels.

La situation sanitaire de ces deux dernières années ayant empêché les voyages, il est essentiel que les comités de jumelage de La Balme de Sillingy et de Colle Umberto puissent de nouveau échanger, compte tenu notamment des changements intervenus au sein des municipalités et conseils d'administration. Aussi la visite d'une délégation balméenne d'une huitaine de personnes en Italie est-elle organisée en ce mois de septembre 2022, et qui discutera des futures actions du jumelage.

Si les membres du Comité de Jumelage étaient habituellement hébergés chez l'habitant lors de ses déplacements, la situation sanitaire ne le permet plus et vient grever le budget du Comité de Jumelage pour l'organisation de cette rencontre. Aussi, à cette fin, est-il proposé au conseil municipal d'apporter un soutien exceptionnel à ce dernier.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 9 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local et encadrées par une convention de partenariat avec la Commune ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Attribue une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage de La Balme de Sillingy d'un montant de 25 € par nuitée pour chaque personne participant au voyage à Colle Umberto au mois de septembre 2022.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération en prenant en compte le dépôt de M. Pierre BANNES.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Élisabeth BOIVIN**



Délibération n° 2022-069

**Le Maire,
Séverine MUGNIER**



Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le



ID : 074-217400266-20220912-DEL_2022_069-DE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 19/09/2022
De sa publication le 19/09/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.